

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas OCTAU, Le Maire.

Conseiller	Présent	Pouvoir	Absent		Présent	Pouvoir	Absent
Nicolas OCTAU	X			Elise COURBE		J-F LECOURT	
Bernadette VIVÈS	X			Manuel DEMAREST			X
Denis LEGRAND	X			Denis DOUILLET	X		
Etienne LECLERC	X			Jean-François LECOURT	X		
Jérôme ALEXANDRE	X			Sébastien LOISEL	X		
Sylvie BLONDEL	X			Virginie MARECHAL	X		
Madiana BLOT	X			Laëtitia ZAJDOWICZ		B. VIVES	
Valérie COLIN	X			Secrétaire de séance : Jérôme ALEXANDRE			

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le compte rendu du 17 juin 2025. Aucune remarque, le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.

1) Rémunération des animateurs de l'accueil de loisirs pour l'année 2025-2026 - délibération,

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de revoir la délibération du 17 juin dernier. En effet, le décret du 4 décembre 2024, en se fondant en partie sur les travaux du Comité Filière Animation, prévoit de relever le seuil à 4,3 fois le SMIC par jour, et donc de fixer la rémunération minimale du Contrat d'Engagement Educatif à 51,08 € brut par jour (sur la base du SMIC horaire brut de 11,88 € au 1^{er} juillet 2025). Cette mesure doit être applicable à partir de la session de l'été 2025.

Afin de rémunérer l'équipe d'animation pour la période de juillet 2025 à avril 2026, il convient de délibérer sur les montants à appliquer.

Il est proposé de renouveler les rémunérations suivantes :

- Directeur / directrice : 62 € / jour - 62 € / nuitée
- Directeur / directrice adjoint(e) : 57 € / jour - 57 € / nuitée
- Animateur / animatrice : 54 € / jour - 54 € / nuitée
- Aide animateur / stagiaire : 52 € / jour - 52 € / nuitée

S'ajoutent à ces rémunérations, 10% de congés payés.

Pour l'accueil durant l'été, il est versé une prime de 600€ à la Directrice et une prime de 200€ au Directeur Adjoint.

Une prime de 200€ est versée uniquement à la Directrice pour l'accueil des petites vacances scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité de valider ces montants de rémunération de la session de juillet 2025 à la session d'avril 2026, auxquels s'ajoutent les 10% de congés payés et les primes de 200 € et 600 €.

2) Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté-délibération

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'aide au service de restauration scolaire sur le temps scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif par délibération en date du 28 mai 2024 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4,73/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de permanent d'aide au service de restauration scolaire sur le temps scolaire à temps non complet à raison de 4,73/35^{ème}, pour une durée déterminée de 1 an.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

3) Modification du tableau des effectifs – délibération

Un agent peut prétendre à un avancement de grade dans le cadre d'une promotion interne. Après échange, il est proposé la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

FILIERE Cadre d'emploi Grade	Catégorie	Effectif	Durée /35ème	Rémunéra tion
Filière ADMINISTRATIVE				Selon le classement de l'agent
Adjoints administratifs territoriaux				
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35/35è	
Adjoint administratif	C	1	20/35è	
Filière TECHNIQUE				
Adjoints techniques territoriaux				
Adjoint technique territorial	C	1	28,07/35è	
Adjoint technique territorial	C	1	29,92/35è	
Adjoint technique territorial	C	1	28,03/35è	
Adjoint technique territorial	C	1	4,73/35è	
Adjoint technique territorial	C	1	19,48/35è	
Agent de maîtrise	C	1	28,95/35è	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/35è	
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35è	

- L'avancement de grade de l'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 28,95/35^{ème} à un grade d'agent de maîtrise sera effectif à compter du 08 juillet 2025.

- L'avancement de grade de l'agent de maîtrise à 35/35^{ème} à un grade d'agent de maîtrise principal sera effectif à compter du 21 septembre 2025 (issu du vote lors du conseil municipal du 17 juin 2025).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier les emplois dans les conditions évoquées ci-dessus,
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire au titre de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où un agent serait momentanément indisponible au titre de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2025, au chapitre des charges de personnel.

4) Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle que la compétence « enlèvement des déchets » relève de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin. Le changement de rythme et de jour de collecte n'est donc pas de la responsabilité de la commune. Monsieur le Maire est favorable à une collecte des déchets ménagers tous les quinze jours, ce qui permet de réduire le nombre de passages et d'encourager le compostage. Cette mesure peut également diminuer la quantité de déchets ménagers en favorisant le recyclage. Il note que, bien que le tri soit mieux effectué à la campagne, les services de collecte y sont moins fréquents, contrairement aux zones urbaines où les déchets sont collectés chaque semaine en raison des contraintes de stockage. Cependant, le marché public actuel ne permet pas de réduire les coûts pour les familles. Monsieur le Maire suggère qu'il serait plus judicieux de cesser la collecte des déchets verts pour optimiser le service. Monsieur LEGRAND et certains conseillers municipaux ne partagent pas cette idée.
- Monsieur le Maire précise que les anciens locataires de la boulangerie commencent progressivement à rembourser leurs impayés (environ 4.000 €). L'ancien boulanger est en prison pour présomption de meurtre en attente de son jugement et sa femme est prélevée sur ses salaires.
- Les travaux extérieurs de la boulangerie sont finis, l'intérieur est en cours.

Le projet de cheminement piéton de la Cour Souveraine progresse. Deux prestataires ont été contactés pour les études. Les dates de réalisation restent à définir entre le second semestre 2026 ou le premier semestre 2027. Les discussions se poursuivent, notamment sur l'aspect paysager du projet. Monsieur le Maire souhaiterait arborer (un arbre tous les six mètres entre le stade foot et le début de la Cour Souveraine), contrairement aux Adjoints au Maire. Ils craignent que les arbres soient trop près de la route, ce qui demanderait beaucoup d'entretien. Monsieur le Maire insiste sur la création de zones d'ombre qui est une demande actuelle. Par ailleurs, Madame VIVES s'oppose à la plantation d'arbres puisque la période est propice à l'abattage des platanes sur les grands axes. Monsieur LEGRAND propose d'installer des barrières avec jardinières de fleurs (comme celles installées devant la mairie) et quelques massifs de rosiers pour minimiser l'entretien régulier nécessaire par les agents techniques.

Monsieur LOISEL suggère de séparer clairement la route et le trottoir pour sécuriser les piétons, notamment les enfants lors des balades en famille. Monsieur LEGRAND rappelle que la responsabilité des enfants incombe aux parents et qu'il est impossible de protéger l'ensemble du trottoir. Monsieur LOISEL rappelle l'existence d'une haie entre le trottoir et la route sur la Route de Montville.

Monsieur le Maire souligne l'importance d'écouter les partenaires qui vont accompagner le projet. Il a par ailleurs sollicité l'avis du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Il propose de trouver un juste milieu plutôt que de planter une ligne d'arbres continue. Il sera judicieux de s'inspirer des initiatives d'autres communes pour favoriser éventuellement l'obtention de subventions supplémentaires. Il rappelle également la nécessité de faire des efforts en matière de changements climatiques.

Les élus préfèrent que l'espace reste enherbé plutôt que de planter des arbres. Monsieur le Maire insiste sur le fait que le conseil municipal doit représenter et se demander ce que veut réellement la population. Les conseillers répondent que la population souhaite un trottoir, sans se préoccuper de la présence d'arbres.

Madame COLIN suggère de planter des végétaux peu gourmands en eau, comme les rosiers du cimetière. L'objectif est de ne pas augmenter la charge de travail des agents techniques. Monsieur le Maire rappelle que des équipements ont été achetés pour faciliter leur travail. Il insiste sur l'importance d'offrir un environnement agréable aux habitants et demande des retours des usagers sur les plantations dans le

village. Monsieur LEGRAND rappelle que la végétalisation représente une charge pour la commune et que les habitants pourraient ne pas apprécier une augmentation des taxes pour financer et entretenir ces aménagements.

- Monsieur le Maire souhaite entrer en contact avec le propriétaire d'une bande enherbée d'environ 4000 m² située à proximité du parking. L'objectif est de construire un bâtiment qui pourrait accueillir une mini-crèche, deux ou trois locaux commerciaux (bureaux, coiffeur, esthéticienne...), et éventuellement des logements à l'étage. Il est nécessaire d'étudier la proposition financière et d'inscrire cette parcelle en réserve foncière dans le cadre du PLUi. De nombreux entrepreneurs recherchent des locaux pour leurs petites entreprises et/ou petits commerces.

Madame VIVES souligne l'importance de vérifier la faisabilité financière du projet et de rencontrer le propriétaire. Les conseillers municipaux sont unanimes sur la pertinence de ce projet, notamment en raison du manque de services de garde d'enfants. Fresquiennes attire de nombreux jeunes (futurs) parents, mais ne dispose pas de structures adéquates pour la garde des enfants. Plusieurs assistantes maternelles sont parties à la retraite, et il ne reste que 5 à 6 assistantes, dont seulement 3 prennent des enfants (aucune de moins de 40 ans). Au début du 1^{er} mandat de maire de Monsieur OCTAU, il y avait environ 10 assistantes maternelles. Les parents préfèrent généralement une micro-crèche à une Maison d'Assistants Maternelles (MAM). Le projet pourrait être réalisé dans un délai de 6 à 7 ans.

L'idée de ce projet est née lors de la visite de la CAF, où le responsable présent à l'inauguration de la garderie a énuméré les subventions à solliciter.

- Monsieur le Maire a contacté le propriétaire du Chemin du Val Lubin à propos de ses problèmes d'assainissement qui s'écoulent sur la voie publique. Les travaux de raccordement seront réalisés fin juillet.
- Monsieur le Maire tient à remercier les conseillers qui ont pris le temps de participer à la visite de la commune vendredi dernier, dans le cadre du classement des bâtiments remarquables pouvant changer de destination. Il exprime son inquiétude quant à l'impact de ce document, qui influencera la commune pour les vingt prochaines années.
Il souligne que, contrairement à l'époque du PLU où la maîtrise d'œuvre se déplaçait dans la commune, ce n'est pas le cas pour le PLUi. Bien que la réalisation d'un PLUi à l'échelle de la communauté de communes soit complexe, il insiste sur la nécessité de limiter les erreurs.
Monsieur le Maire souligne l'importance de l'urbanisme et marque son intérêt pour ce sujet, car il est à craindre que de nombreuses communes risquent de ne plus suivre ces démarches sans une implication active.
- La LNPN s'arrête et réapparaît. Les élus retiennent qu'ils ont gagné plusieurs années.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 20h35.

Nicolas OCTAU Le Maire		Jérôme ALEXANDRE Secrétaire de séance	
---------------------------	--	--	--